



PREFET DE L'INDRE

ARRETÉ N° 2016 4M- DDCSPP

07/07/2016

**Portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la
Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;

VU la délibération en date du 25 juin 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1 :

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le préfet de l'Indre ou son représentant et le président de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou son représentant.

Article 2 :

La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est composée des membres suivants :

1^{er} collègue -- représentants des collectivités territoriales : 16 membres :

- Mesdames et Messieurs les maires ou maires-adjoints des communes de la Communauté

- d'agglomération Châteauroux Métropole ;
- le président du Conseil départemental ou son représentant.

2^{ème} collège – représentants des professionnels du secteur locatif social : 7 membres :

- Le directeur général de l'OPAC 36 ou son représentant ;
- Le directeur commercial & clientèle de Scalix ou son représentant ;
- Le directeur général d'ICF Habitat Centre ou son représentant ;
- La directrice du Site Berry CIL Val-de-Loire/Action Logement ou son représentant ;
- Le responsable d'équipe opérationnelle de COALLIA ou son représentant ;
- Le président de SOLIHA Indre ou son représentant ;
- Le directeur général de la Foncière Logement ou son représentant.

3^{ème} collège – représentants des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires : 9 membres :

- Le responsable de l'Association Force Ouvrière Consommateurs 36 ou son représentant ;
- Le responsable de la Confédération Nationale du Logement 36 ou son représentant ;
- Le responsable de Solidarité Accueil ou son représentant ;
- La présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre ou son représentant ;
- Le président de l'UFC que Choisir 36 ou son représentant ;
- Le responsable de DAL 36 ou son représentant ;
- Le responsable d'Emmaüs ou son représentant ;
- Le responsable de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale Centre ou son représentant ;
- La directrice de l'ADIL 36 ou son représentant

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le préfet de l'Indre

Seymour MORSY